

COMMUNE DE BLONAY

193673

MODIFICATION du PLAN PARTIEL D'AFFECTATION du 31 janvier 1992 au lieu-dit "CHATEAU DES NOVALLES"

et modifiant

LES PERIMETRES D'EXTENSION DES CONSTRUCTIONS

ECHELLE 1:500

Vevey, le 15 juin 2021

GEO SOLUTIONS ingénieurs SA

Av. Reller 42 | CP 375 | 1800 Vevey | 021 925 36 00

Jürg ZBINDEN Architecte, Chemin des Cornalles 31, 1802 CORSEAUX

Approuvé par la Municipalité de Blonay dans sa séance du 05.07.2021

Plan déposé au greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 04.08.2021 au 02.09.2021

Le Syndic : D. MARTIN, Le Secrétaire : J.-M. GUEX

Le Syndic : D. MARTIN, Le Secrétaire : J.-M. GUEX

Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 30 novembre 21

Approuvé par le Département compétent Lausanne, le 06 MAI 2022

La Présidente : L. FERILLI, La Secrétaire : C. MORIER

La Cheffe du Département : Entré en vigueur le 06 MAI 2022



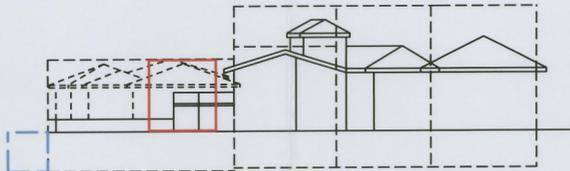
PROFILS Echelle 1:500

EXTENSION C

C. BAT. ANNEXE OUEST

FAITE MAXIMUM 534.80, CORNICHE MAXIMUM 532.30

ETAGE 1 EXISTANT 526.60, REZ EXISTANT 523.70



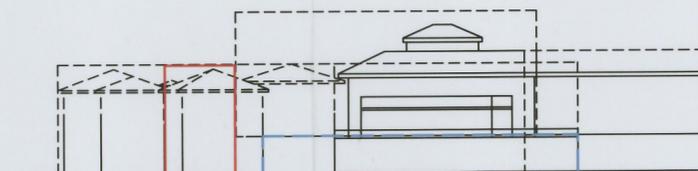
EXTENSION B ABANDONNEE

EXTENSION C

C. BAT. ANNEXE OUEST

FAITE MAXIMUM 534.80, CORNICHE MAXIMUM 532.30

ETAGE 1 EXISTANT 526.60, REZ EXISTANT 523.70



EXTENSION B ABANDONNEE

LEGENDE :

- Perimètre de la modification, Constructions existantes enterrées (B), Constructions existantes hors-terre (A+C), Bâtiment principal (A), Bâtiment sous-terrasse (B), Extension B abandonnée au profit de l'extension C, Groupe bâtiments annexe ouest (C), Zone de verdure, Accès et parcage voitures (à titre indicatif)

523.70 Cote d'altitude

Arbres existants, Cos. 1650/7070 = 0,23 maxi, Cus. 3750/7070 = 0,53 maxi

A. BAT. PRINCIPAL

540.00 FAITE MAXIMUM, 534.30 CORNICHE MAXIMUM, 530.70 ETAGE 1 EXISTANT, 527.63 REZ EXISTANT, 524.00 REZ-INF. EXISTANT

A. BAT. PRINCIPAL

540.00 FAITE MAXIMUM, 534.30 CORNICHE MAXIMUM, 530.70 ETAGE 1 EXISTANT, 527.63 REZ EXISTANT, 524.00 REZ-INF. EXISTANT

MODIFICATION AU REGLEMENT DU PPA DU 31.01.1992

Article 1 : Le Règlement de l'addenda du 29 août 2003 au plan partiel d'affectation du 31 janvier 1992 au lieu-dit « Château des Novalles » et de celui du plan partiel d'affectation du 31 janvier 1992 au lieu-dit « Château des Novalles » sont modifiés comme suit :

Article 3 : Surface d'occupation du sol, La plus grande surface en plan des constructions, bâtiment sous terrasse compris, ne dépassera pas 1'575 m².

Article 7 : Nombre de niveaux habitables, C. Le groupe des bâtiments-annexes Ouest (teint orange sur le plan) aura trois niveaux habitables, y compris Rez et combles, sur toute sa surface, dont deux au-dessus de cote d'altitude de référence ± 0 = altitude 527.6 et un au-dessous, le plancher inférieur étant à la cote d'altitude 523.70 au niveau des jardins.

Article 8 : Toitures - altitudes maximum des faîtes, Les toitures, traitées « à la Mansart » ou conventionnelles, seront habitables sur un seul niveau, déjà compris à l'art. 7. A et C. L'altitude maximum des faîtes sera : - 540.00 pour le bâtiment principal A, - 534.80 pour le groupement des bâtiments-annexes Ouest, - 536.00 pour l'extension A Est, - 527.63 pour l'extension B, - 534.80 pour l'extension C

Article 2 : En vertu de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la présente modification est approuvée par le Département compétent. Le service en charge de l'aménagement du territoire constate son entrée en vigueur.